

Code Moral de la F.E.K.M.

Adhérent de la F.E.K.M, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav maga exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches. Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Règlement intérieur KMLO Du 26/06/2022

Article 1 : Conditions générales applicables à l'ensemble des Adhérents :

L'Adhérent se doit de fournir lors de son inscription :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Krav Maga, de moins de trois mois.
- Une fiche d'inscription complétée en ligne sur le site, ou remise au dirigeant du Club en même temps que le dossier complet,
- Une autorisation parentale pour les mineurs, signée par le parent responsable présent et consentant,
- Le montant de l'adhésion annuelle payable en une fois (ou plusieurs fois selon les facilités proposés par le club). L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Krav Maga Lyon Ouest.
- Une licence FEKM achetée sur le site de la fédération.

Article 2 : Conditions d'adhésion

- Etre âgé de 8 ans au minimum le jour de l'adhésion.
- L'adhésion est un abonnement qui ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.
- Le club est interdit aux non adhérents.
- L'adhésion annuelle au club est payable totalement à l'inscription et est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'arrêt, de démission, d'exclusion, de fermeture, d'accident ou de décès. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Les cotisations ne sont pas transmissibles quel qu'en soit le motif.
- Les cours seront accessibles uniquement aux élèves inscrits et à jour de leur cotisation.

Article 3 : Dispositions particulières

1. Aucun cours d'essai n'est possible sans inscription au préalable, toutefois, et sur autorisation expresse de l'équipe enseignante, il est possible d'assister à un cours. Un seul cours d'essai sera possible sur la saison.
2. La famille ou les amis n'assistent pas aux cours dispensés tout au long de la saison sportive par le club, sauf autorisation expresse et ponctuelle.
3. Tout accident survenu lors de l'entraînement doit être immédiatement porté à la connaissance de l'enseignant. Les élèves devront réaliser leur déclaration d'accident auprès du cabinet Haye avec le formulaire disponible prévu à cet effet dans les 5 jours (délais légaux impartis).
4. Le Club ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens et doit ramener ses affaires des vestiaires à chaque entraînement.

Article 4 : Comportement/Attitude

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé.

Les retards perturbent le cours, les horaires doivent être respectés.

Tout retardataire devra donc impérativement venir se présenter au Professeur afin d'obtenir son accord pour débiter le cours.

Tout acte de vol, dégradation volontaire, vandalisme, comportement agressif ou amoral entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent mis en cause, sans aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

L'Adhérent se doit de maintenir les locaux propres après les entraînements et/ou stages, des poubelles étant à disposition dans l'ensemble des clubs.

Article 5 : Tenue spécifique

- La tenue officielle de la FEKM (teeshirt blanc manches courtes et pantalon noir) est obligatoire à chaque cours. Elle doit être lavée régulièrement, être réservée aux cours et ne jamais être utilisée pour d'autres activités.
- En fonction de la surface d'entraînement : baskets de salle propre (ne doivent pas être utilisées à l'extérieur), pieds-nus ou chaussures de boxe autorisées sur dojo (propreté obligatoire).
- Les équipements obligatoires : Coquille (homme-femme), protège-dents, gants de boxe (rembourrage 12 oz minimum), mitaines, protège-tibias.

Dans tous les cas, lors des entraînements :

- Les bagues, les chaînes, piercing et les gourmettes sont interdites.
- Pas de boucles d'oreilles susceptibles de blesser le partenaire.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur.
- Les ongles doivent être coupés courts
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- A la fin du cours, il faut ramasser son matériel et jeter les bouteilles utilisées dans les poubelles mises à disposition
- L'accès sur la surface d'entraînement peut par ailleurs être refusée à l'adhérent dont l'hygiène serait douteuse.

Article 6 : Le Dojo/ la salle des sports

- Arriver 10 minutes avant le début du cours pour vous préparer.
- Garder un comportement respectueux au sein du club.
- Le cours débute et se termine par un salut formel au professeur/instructeur avec les élèves alignés par ordre de grade décroissant.
- Pendant le cours, lorsque l'instructeur explique une technique, tous les élèves doivent rester assis ou debout en silence.
- Si l'on arrive en retard, attendre que le professeur ait fait signe d'intégrer le groupe avant de se joindre au cours.
- Pour des raisons de sécurité, si vous avez besoin de quitter le tapis avant la fin, vous devez demander l'autorisation au professeur.
- Saluer votre partenaire avant et après l'exercice.
- Parler le plus bas possible et uniquement au sujet du cours.
- Pas de langage grossier pendant le cours.
- Tous les élèves doivent porter la tenue officielle de la FEKM.
- La ceinture représente votre progression, il est impératif de la porter.
- Tout objet métallique, bijoux, piercings, colliers et tout autre objet similaire, doivent être retirés.

- Pas de chaussures (sauf spécifiques), de nourriture, de boisson ou téléphone portable sur le tapis (éteindre son téléphone portable).

Article 7 : Exclusion

L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le code moral de la FEKM, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

Article 8 : Droit à l'image

En validant mon inscription sur le site, j'autorise, aux fins de diffusion sur les supports de communication du club KMLO (Site internet, Facebook, Instagram, Youtube, Twitter, etc.), l'utilisation de mon image.

Cette utilisation est exclusivement réservée à la diffusion précitée. Toute autre exploitation devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Je prends acte que le club n'est pas en mesure de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par des tiers de mes informations diffusées sur le réseau internet. Dès lors, je suis informé(e) qu'il existe un risque de captation et de publication de mes informations sur différents sites ou moteurs de recherche.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données me concernant. Pour exercer ces droits, je peux m'adresser à l'adresse email suivante : contact@kmlo.fr

Article 9 : Utilisation des photos et textes

Toutes les photographies et textes hébergées sur le site appartiennent à l'association KMLO, conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute utilisation des Photographies et des textes sans autorisation écrite particulière et préalable est strictement interdite.

Article 10 : CNIL

Les informations recueillies sur le site KMLO par le biais des différents formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par Joël Sabbadini pour faciliter la

gestion des inscriptions. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées à un usage interne.

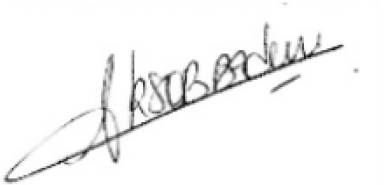
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Joël Sabbadini (0637946846).

Article 11 : Engagements

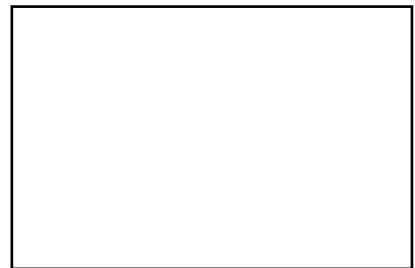
L'adhérent s'engage expressément à respecter le présent règlement intérieur et le code moral de la FEKM .

« J'ai pris connaissance du code moral ainsi que du règlement intérieur et je m'engage à les respecter ».

La présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Sabbadini', written over a horizontal line.

Signature Électronique



Dernière mise à jour du règlement KMLLO : 22/06/2022